

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 350**4 mars 2002****SOMMAIRE**

Alcos, S.à r.l., Fischbach	16757	Hidega S.A., Bridel	16764
Alegas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	16784	I.I.R. S.A., International Industrial Realisations S.A., Windhof	16773
Amdahl Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16793	I.I.R. S.A., International Industrial Realisations S.A., Windhof	16775
Argyle Leisure Fund S.A., Luxembourg	16785	(L')Immobilière Linari, S.à r.l., Bertrange	16759
Atlantic Telecom, S.à r.l., Luxembourg	16794	Junclair Participations Financières (J.P.F.) S.A., Luxembourg	16793
Axiome Consulting S.A., Luxembourg	16758	Junclair Participations Financières (J.P.F.) S.A., Luxembourg	16798
Axiome Consulting S.A., Luxembourg	16758	Kreizheck, S.à r.l., Bridel	16764
B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxem- bourg	16764	Kurt Constructions S.A., Bridel	16764
Business Broadcasting Europe, S.à r.l., Luxem- bourg	16766	Lingerie Athena Bascharage, S.à r.l., Bascharage ..	16762
C.R. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16765	Lux Bati TP, S.à r.l., Dudelage	16756
Chemtech S.A., Luxembourg	16754	Luxpoint S.A., Luxembourg	16766
Chrono Interim, S.à r.l., Hellange	16793	Millenium Financing S.A., Luxembourg	16794
Chrono Interim, S.à r.l., Hellange	16793	Northern Light Group S.A., Luxembourg	16767
Colonna S.A., Luxembourg	16795	Optimo Finance Holding S.A., Luxembourg	16800
Compulux, G.m.b.H., Luxembourg	16796	Parawood S.A., Luxembourg	16765
Coppe Investment and Services Holding S.A., Lu- xembourg	16755	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	16775
Coppe Investment and Services Holding S.A., Lu- xembourg	16756	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	16784
Cotechnologies S.A., Luxembourg	16798	Quiral Luxembourg S.A., Luxembourg	16785
Diffusion de Saedeleer S.A., Luxembourg	16797	SCT Invest Holding S.A., Luxembourg	16759
Diffusion de Saedeleer S.A., Luxembourg	16799	Schleifenbaum, Kons und Partner, G.m.b.H., Lu- xembourg	16793
Digen S.A., Luxembourg	16785	Stone Design Luxembourg S.A., Luxembourg	16798
Directsearch (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	16800	Vallin Holding S.A.H., Luxembourg	16797
Eifel Tech, S.à r.l., Luxembourg	16759	Vibafin, S.à r.l., Luxembourg	16794
Eifel-Haus, Luxembourg S.A., Luxembourg	16799	Viking Fund Advisory S.A., Luxembourg	16754
Epilpro, S.à r.l., Crauthem	16785	Viking Fund Advisory S.A., Luxembourg	16754
Ets. Kuhn Entreprise de Travaux Publics et Pri- vés, Luxembourg	16785	W & S Service, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16765
Ethila S.A., Luxembourg	16796	Watticht Holding S.A., Alzingen	16773
Eurefco, S.à r.l., Foetz	16766	Watticht Holding S.A., Alzingen	16773
Finesse Holding S.A.H., Luxembourg	16797	Watticht Holding S.A., Alzingen	16773
Fobat, Comptoir des Fournitures Industrielles du Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg	16795	Watticht S.A., Alzingen	16767
Föry, S.à r.l., Frisange	16766	Watticht S.A., Alzingen	16767
Golf Gaichel, S.à r.l., Gaichel/Eischen	16800	Xpert, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16765
Grosbour, S.à r.l., Bridel	16765	Zetagas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	16794

VIKING FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.895.

—
Le bilan au 30 juin 1998, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1998:

L'assemblée a pris note de la démission de M. David Pantlin comme administrateur et par vote spécial lui a donné décharge pour son mandat d'administrateur.

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, d'élire Monsieur Pierre-Louis Uselding comme administrateur.

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, de donner la signature individuelle à Monsieur Marcel Ernzer, administrateur.

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, d'élire M. Philippe Guillaume comme commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VIKING FUND ADVISORY S.A.

Signatures

(70938/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VIKING FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.895.

—
Le bilan au 30 juin 1999, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VIKING FUND ADVISORY S.A.

Signatures

(70942/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VIKING FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.895.

—
Le bilan au 30 juin 2000, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

L'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2000 a pris note de la démission de M. François Drazdik comme administrateur et par vote spécial lui a donné décharge pour son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VIKING FUND ADVISORY S.A.

Signatures

(70944/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

CHEMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 39, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 56.065.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Mandataire

(70940/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

**COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. COPPE INVESTMENT AND SERVICES S.A.)**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.415.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPPE INVESTMENT AND SERVICES S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 767 du 19 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, employé privé, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A.»

2) Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

3) Démission de l'administrateur Madame Frie Van De Wouw et décharge à lui donner.

4) Nomination de Mademoiselle Regina Rocha Melanda comme nouvel administrateur de la société et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Frie Van De Wouw, demeurant à Hesperange, comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Mathis, L. Rentmeister, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 octobre 2001, vol. 423, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 novembre 2001.

A. Weber.

(70947/236/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 76.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70950/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LUX BATI TP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 41, rue Jean Jaurès.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Batsch, maître maçon, demeurant à F-57140 Woippy, 10, rue Henry de Ladonchamps,
- 2) Monsieur André Tritz, maçon, demeurant à F-57130 Jussy, 1, Impasse Gallois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LUX BATI TP, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet social la construction et la rénovation du gros-oeuvre de maisons individuelles ou de petits immeubles, ainsi que les travaux d'aménagement extérieur de maisons individuelles, de petits immeubles ou de lieux publics, tels que la fourniture et la mise en oeuvre de matériaux pour l'aménagement de terrasses, de parkings, de voirie etc.

Elle a également pour objet la maçonnerie de pierre de taille de parement (pleine ou placage), le ravalement de façades et l'installation de canalisations d'assainissement et de clôtures.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Claude Batsch, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur André Tritz, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 35.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Claude Batsch, maître maçon, demeurant à F-57140 Woippy, 10, rue Henry de Ladonchamps, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2) L'adresse de la société est fixée à L-3490 Dudelange, 41, rue Jean Jaurès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Batsch, A. Tritz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 132S, fol. 18, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

P. Frieders.

(70952/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ALCOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7430 Fischbach, 1, rue du Lavoir.

R. C. Luxembourg B 50.831.

Madame Anne Rischard, épouse Elsen, à démissionné comme gérante administrative de la société avec effet au 8 avril 1998.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

A. Elsen-Rischard

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70969/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

AXIOME CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 78.953.

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIOME CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.953, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 413 du 6 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Tromme, licencié en administration des affaires, demeurant à Hettange-Grande (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oe-trange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alessandro Mancino, directeur, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Elargissement de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.
- 2) Nomination d'un second administrateur-délégué.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts en y insérant un nouveau 2, alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. 2^{ème} alinéa.**

La société a encore pour objet la prévention des risques en matière de sécurité et notamment de protection contre l'incendie, le conseil, l'audit et toutes fournitures et prestations de services en ces matières, ainsi que toutes formations généralement quelconques, techniques et professionnelles en matière de sécurité et de protection contre l'incendie.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Alessandro Mancino, prénommé, comme second administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L.Tromme, N.Thoma, A. Mancino, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

P. Frieders.

(70958/212/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

AXIOME CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 78.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

P. Frieders.

(70961/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

EIFEL TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 17, rue Evrard Ketten.
R. C. Luxembourg B 69.846.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 559, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

(70953/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

L'IMMOBILIERE LINARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 23.066.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 559, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

(70955/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SCT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 octobre 2001.

2.- La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 octobre 2001.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SCT INVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en deux cents (200) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai, à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nue-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, cent actions.	100
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, cent actions.	100
Total: deux cents actions.	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les deux cent mille euros (200.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (8.067.980,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 novembre 2001, vol. 423, fol. 11, case 6. – Reçu 80.680 francs.

Le Releveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 novembre 2001.

A. Weber.

(70956/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LINGERIE ATHENA BASCHARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4950 Bascharage, 6, avenue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., avec siège social à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Koob, employé privé, demeurant à Ettelbruck.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I.- Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'habillement. La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de LINGERIE ATHENA BASCHARAGE, S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'estimer en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices.

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourra prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, la société LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (504.248,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Madame Chantal Bernard, vendeuse, épouse du sieur Michel Koob, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller, est nommée gérante avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-4950 Bascharage, 6, avenue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à Monsieur Michel Koob, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koob, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 octobre 2001, vol. 422, fol. 100, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 novembre 2001.

A. Weber.

(70976/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

KURT CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.802.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KURT CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

(70977/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

KREIZHECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KREIZHECK, S.à r.l.

Signature

(70978/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

HIDEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, route du Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.104.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HIDEGA S.A.

Signature

(70979/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.723.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2001.

F. Kessler.

(71012/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

GROSBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, route du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.424.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GROSBOUR, S.à r.l.

Signature

(70981/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

W & S SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 140, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.209.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2001, vol. 321, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour W & S SERVICE, S.à r.l.

Signature

(70982/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

XPERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.104.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour XPERT, S.à r.l.

Signature

(70983/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

PARAWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.926.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PARAWOOD S.A.

Signature

(70984/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

C.R. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 78.911.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour C.R. LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(70985/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LUXPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippman.

Démission d'un administrateur

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 13 septembre 2001 par Monsieur Nicolas Muller, que ce dernier démissionne de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

C. Gillen

Administrateur délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70986/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FÖRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.149.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FÖRY, S.à r.l.

Signature

(70988/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

BUSINESS BROADCASTING EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.444.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1992, acte publié au Mémorial C n° 462 du 14 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1994, publiée au Mémorial C n° 200 du 5 mai 1995, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 novembre 1997, publiée au Mémorial C n° 104 du 18 février 1998, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 septembre 2000, publiée au Mémorial C n° 190 du 13 mars 2001.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUSINESS BROADCASTING EUROPE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(70994/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

EUREFCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.655.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1978, acte publié au Mémorial C n° 47 du 10 mars 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 octobre 1982, acte publié au Mémorial C n° 313 du 29 novembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 janvier 1986, acte publié au Mémorial C n° 83 du 4 avril 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1989, acte publié au Mémorial C n° 103 du 30 mars 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 454 du 13 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO, S. à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(70996/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

WATTICHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 48.059.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 421 du 27 octobre 1994.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATTICHT S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70990/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

WATTICHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 48.059.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 421 du 27 octobre 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATTICHT S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70989/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

WATTICHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 48.059.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 421 du 27 octobre 1994.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATTICHT S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70998/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

NORTHERN LIGHT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B number 6.307), here represented by:

Mrs Birgitte Kornerup, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 26, 2001.

2.- LIREPA S.A., société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, (R.C. Luxembourg, section B number 9.969), here represented by:

Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in B-Metzert, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 26, 2001.

Beforesaid proxies after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1^{er}. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NORTHERN LIGHT GROUP S.A., société anonyme.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), divided into two thousand (2,000) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to four hundred thousand euro (EUR 400,000.-), by the creation and issue of two thousand (2,000) additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital.

- To determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- To suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fac-simile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on first of January and shall end on thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of April at 3 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, prenamed one thousand nine hundred and ninety-nine shares	1,999
2) LIREPA S.A., société anonyme holding, prenamed one share	1
Total: two thousand shares	2,000

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and thirty thousand Luxembourg Francs.

Pro-fisco

For the purpose of registration, the share capital is the equivalent of eight million sixty-seven thousand nine hundred and eighty Luxembourg Francs (LUF 8,067,980.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one

Second resolution

The following are appointed directors:

a.- Mr Guy Baumann, Assistant Vice-President, professional address, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

- b.- Mr Jean Bodoni, Ingénieur Commercial, professional address, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 c.- Mr Guy Kettmann, Assistant Vice-President, professional address, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 d.- Mr Albert Pennacchio, Assistant Vice-President, professional address, 69, route d'Esch L-2953 Luxembourg.

Third resolution

Has been appointed auditor:

Mrs Isabelle Arend, bank employee, professional address, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 6.307), ici représentée par:

Madame Birgitte Kornerup, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 2 octobre 2001.

2.- La société LIREPA S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 9.969),

ici représentée par:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORTHERN LIGHT GROUP S.A., société anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, prédésignée mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) LIREPA S.A., société anonyme holding, prédésignée une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Le comparant sub.1) est désigné fondateur; le comparant sub.2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de deux cent mille euros (200.000,- EUR) est l'équivalent de huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 8.067.980,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- b.- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- c.- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- d.- Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Isabelle Arend, employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Kornerup, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 863, fol. 41, case 10. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(71006/239/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

WATTICHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 48.060.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 421 du 27 octobre 1994.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATTICHT HOLDING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70993/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

WATTICHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 48.060.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 421 du 27 octobre 1994.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATTICHT HOLDING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70992/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

WATTICHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 48.060.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 421 du 27 octobre 1994.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATTICHT HOLDING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70991/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

I.I.R. S.A., INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.623.

L'an deux mille un, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, en abrégé I.I.R. S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 54.623, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, en abrégé I.I.R., S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 5 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 349 du 20 juillet 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 478 du 6 juillet 2000, contenant notamment la transformation en société anonyme et le changement de la dénomination sociale en INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, en abrégé I.I.R. S.A.,

avec un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cinq cents (500) actions de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Bauwens, cadre administratif et technique, demeurant à B-Grez-Doiceau.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à F-Allondrelle-La Malmaison.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Bauwens, administratrice, demeurant à B-Grez-Doiceau.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- le conseil en management d'entreprises tant dans le cadre de l'exécution de leurs activités que pour des services de tous genres, commerciaux, industriels ou financiers;
- la prospection de marchés;
- la négociation et le suivi de contrats commerciaux;
- les activités de promotion immobilière;
- l'achat et la vente de véhicules.

La société peut également procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, relatives tant aux biens mobiliers qu'immobiliers, pouvant avoir trait directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.»

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- le conseil en management d'entreprises tant dans le cadre de l'exécution de leurs activités que pour des services de tous genres, commerciaux, industriels ou financiers;
- la prospection de marchés;
- la négociation et le suivi de contrats commerciaux;
- les activités de promotion immobilière;
- l'achat et la vente de véhicules.

La société peut également procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, relatives tant aux biens mobiliers qu'immobiliers, pouvant avoir trait directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jacques Bauwens comme administrateur-délégué de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose comme suit:

- a) Monsieur Jacques Bauwens, cadre administratif et technique, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 21, rue de la Ferme du Grand Sart, (Belgique).
- b) Mademoiselle Valérie Bauwens, administratrice, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 21, rue de la Ferme du Grand Sart, (Belgique).
- c) Madame Viviane Susnjar, professeur, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 21, rue de la Ferme du Grand Sart, (Belgique).

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Valérie Bauwens, administratrice, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 21, rue de la Ferme du Grand Sart, (Belgique), avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Bauwens, M. Grisard, V. Bauwens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2001, vol. 515, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2001.

J. Seckler.

(71015/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

I.I.R. S.A., INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(71016/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.352.

L'an deux mille un, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société PETERCAM MONETA, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 33.352, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mars 1990, publié au Mémorial C-1990, page 8594,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg-Ville, le 30 décembre 1998, publié au Mémorial C-1999, page 12647.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Uhl, employée privée, Luxembourg, 14, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz, employée privée, Luxembourg, 14, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Florence Pilotas, employée privée, Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

* Modification des articles 1, 12, 20, 23 et 31 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort du 13 et 29 septembre 2001 et Tageblatt du 13 et 29 septembre 2001.

2) au Mémorial C numéro 756 du 13 septembre 2001 et numéro 828 du 29 septembre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 6 septembre 2001 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 6.674 actions sur 198.563.000 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 1, 12, 20, 23 et 31 des statuts avec refonte subséquente des statuts, afin de prévoir la désolidarisation des compartiments.

Suite à ce qui précède, les statuts de la société auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination PETERCAM MONE-TA (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante journalière.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en instruments du marché monétaire et en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut notamment, sans que cette énumération soit limitative mais sous réserve du respect de la politique d'investissement conformément à l'article 19 des présents statuts, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières de toutes espèces, gérer ou mettre en valeur le portefeuille qu'elle détiendra et d'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II.- Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions.

Le capital social de la société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et il sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, savoir 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois.

Les actions à émettre conformément à l'article 8 des présents statuts peuvent relever, au choix du conseil d'administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital social sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

La Société peut procéder à l'annulation des actions émises au titre d'un compartiment déterminé, et rembourser aux actionnaires la valeur de leurs actions, à condition que les exigences relatives au quorum de présence et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies par les actions de la catégorie concernée.

Art. 6. Actions de distribution - Actions de capitalisation.

Toute action, quel que soit le compartiment d'actif dont elle relève, pourra être émise comme action de distribution ou comme action de capitalisation, au choix de l'actionnaire.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions de distribution et les actions de capitalisation confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions.

Toute action, qu'elle soit de distribution ou de capitalisation et quel que soit le compartiment dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert entre vifs ou à cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.,

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Emission des actions.

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quel que soit le compartiment au titre duquel cette action est émise, sera égal à la valeur nette de cette action telle que cette valeur est définie pour chaque catégorie d'actions à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Selon que les actions à émettre au titre d'un compartiment donné seront des actions de distribution ou des actions de capitalisation, leur prix d'émission variera en fonction des pourcentages différents que pourront représenter l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié sub V à l'article 12 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoirs de la société, dûment autorisés à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

Art. 9. Rachat des actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette, telle que cette valeur est déterminée pour chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action sera en outre fonction des pourcentages différents que pourront représenter l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans le total des actifs nets du compartiment donné, comme il est spécifié sub V à l'article 12 des présents statuts.

Le prix de rachat sera réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou à tout autre endroit désigné par la Société à cet effet.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions.

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

La conversion des actions d'un compartiment à un autre se fait sur la base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Dans la mesure et pendant le temps où, au titre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le droit de conversion sera en outre soumis à l'observation des conditions et modalités suivantes. Un détenteur d'actions de distribution aura le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa, et cela à l'intérieur d'un même compartiment, ou en passant d'un compartiment à un autre. Lorsqu'une telle conversion interviendra à l'intérieur d'un compartiment donné, le prix de conversion tiendra compte de ce que le pourcentage du total des avoirs nets de ce compartiment, attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation de ce compartiment aura pu, le cas échéant, avoir subi des ajustements correspondant aux dividendes payés aux actions de distribution de ce compartiment, comme il est spécifié sub V à l'article 12 des présents statuts. Lorsqu'une telle conversion interviendra lors du passage d'un compartiment à un, autre, la pondération décrite dans la phrase précédente, si elle s'applique, viendra s'ajouter à celle résultant de ce que dans les deux compartiments visés, la valeur nette des actions diffère selon la valeur des avoirs nets que comprend chacun de ces compartiments, compte tenu de la parité différente que représente chaque compartiment dans l'actif net total de la société.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

La Société pourra édicter des restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par

(a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou

(b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des personnes physiques ou morales et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet,

1. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

2. la Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

3. la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après 'l'avis de rachat') à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le 'prix de rachat'), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchu du droit d'être actionnaire de la société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la valeur nette des actions.

La valeur nette d'une action, quel que soit le compartiment au titre duquel elle est émise, sera exprimée en Euro ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises au titre de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et les intérêts courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
5. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au Jour d'Evaluation en question;
- c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à d'autres marchés organisés est basée sur le dernier prix disponible le Jour d'Evaluation en question;
- d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse ou à un autre marché organisé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une bourse ou à un autre marché organisé, le prix déterminé conformément aux dispositions sub b) ou c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- e) les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à soixante jours pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;
3. toutes les obligations connues échues ou non échues;
4. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
5. toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il sera stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment concerné, conformément aux dispositions du présent article, en procédant notamment, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les actions de distribution et les actions de capitalisation de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments;

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

IV. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société;

2. chaque action à émettre pour la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

V. Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, conformément à l'article 30 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de distribution seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment donné, la valeur nette d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de distribution, par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment donné, la valeur nette d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation, par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions.

Dans chaque compartiment, la valeur nette des actions y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société, en aucun cas moins d'une fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera (chaque tel jour au moment de calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés boursiers, formant la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société d'un ou de plusieurs compartiments donnés, sont fermés pour des raisons autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou lorsque toute autre situation d'urgence, coupe des moyens de communication ou, d'une manière générale, tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent celle-ci dans l'impossibilité de disposer de tout ou partie des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments donnés;

- lorsque la valeur d'un quelconque placement de la Société ne peut pas être connue ou déterminée avec suffisamment de célérité ou d'exactitude, pour quelque raison que ce soit;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent la Société de rapatrier des fonds pour effectuer des paiements à la suite de rachats d'actions, ou lorsque d'une manière générale des transactions pour compte de la Société ou des opérations d'achat ou de vente de tout ou partie des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments donnés ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être réalisés à des taux de change normaux;

- en cas de demandes de rachat importantes, la société se réservant alors de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu, des intérêts de l'ensemble des actions, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment;

- dès la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires convoquée en vue de délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette sera portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion d'actions dans un ou plusieurs compartiments concernés, sans que pareille suspension ne puisse avoir d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III.- Administration et Surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex à un de ses collègues mandat pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Toutefois, aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télex.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Une décision signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 19 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 19. Politique d'investissement.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 20. Conseil en investissements et dépôts des avoirs.

La société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers ou gestionnaires, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements ou de gestion des avoirs de la Société.

D'autre part, la société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la société, d'agent domiciliataire, administratif et financier.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé, d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, la décision ou la transaction concerne la Banque Dépositaire ou l'une quelconque de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit pré décrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Surveillance de la Société.

Conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 24. Représentation.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures et pour la première fois en 1991.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires en nom.

Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 27. Votes.

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Art. 28. Quorum et conditions de majorité.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 29. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels.

Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de la catégorie A.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la catégorie B sera en principe capitalisée; le Conseil d'Administration ne s'interdisant pas de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende aux actions de la catégorie B, si celui-ci est jugé plus avantageux.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution et de capitalisation, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 31. Frais à charge de la société.

La société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, les frais de courtage et les taxes diverses afférentes à son activité.

Elle prend à sa charge les honoraires du Conseil d'Administration, du Conseiller en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de publication des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission, les frais engagés pour la formation de la société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les coûts de constitution pourront être amortis sur les cinq premiers exercices. Le Conseiller en Investissements percevra une commission basée sur la valeur moyenne des actifs nets de chacun des compartiments.

La société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont également répartis sur tous les compartiments pour un montant correspondant auxdits frais divisés par le nombre de compartiments.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation de la Société**Art. 32. Dissolution.**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de: présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 33. Liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions sub V à l'article 12 des présents statuts.

Titre VII.- Modification des Statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35.- Loi applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, V. Schmitz, F. Pilotaz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2001, vol. 132S, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

J. Delvaux.

(71043/208/587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.352.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 octobre 2001, actée sous le n° 795/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

(71044/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ALEGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 51.944.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 octobre 2001 que StenGest, S.à .r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg- Kirchberg a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71047/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

QUIRAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue.

Constituée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 juillet 2000, acte publié au Mémorial C n° 9 du 6 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUIRAL LUXEMBOURG S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signatures

(70997/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 53.232.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

(70999/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

EPILPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 4, rue Jean Braun.

R. C. Luxembourg B 58.776.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES Luxembourg.

(71000/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ETS. KUHN ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Mac Adam.

R. C. Luxembourg B 28.312.

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES Luxembourg.

(71004/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ARGYLE LEISURE FUND S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2335 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eighteenth day of October.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. ARGYLE GROUP LIMITED, having its registered office in c/o CORPORATE SERVICE COMPANY, 2711 Center-ville Road, Suite 400, City of Welmington, State of Delaware, County of New Castle, Delaware LLC,
2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

each of them here represented by Ms Delphine Tempé, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on 12 and 15 October 2001.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ARGYLE LEISURE FUND S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered Office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.**5.1. Capital**

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) ordinary shares with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) per share.

5.2. Shares

The shares shall be in registered or bearer form at the choice of the shareholders.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of the month June, at 11.30 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors.

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may

also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signature.

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2002.

Art. 16. Appropriation of profits.

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in EUR</i>
1. ARGYLE GROUP LIMITED, prenamed	24,799	30,998.75
2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1	1.25
Total:	24,800	31,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 91,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Mr Marshall Quint, residing at 69 Indian Head Road, Riverside, CT 06878, USA;

b. Mr Miguel Kremenliev, residing at 19 Soundview Lane, Westport, CT 06880, USA;

c. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

3. Has been appointed statutory auditor: ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in L-5365 Münsbach, Parc d'activités Syrdall. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

4. The registered office of the company is established in 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ARGYLE GROUP LIMITED, ayant son siège social à c/o CORPORATE SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, State of Delaware, County of New Castle, Delaware LLC,

2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Chacun représenté par Mademoiselle Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privés données les 12 et 15 octobre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une Société, sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ARGYLE LEISURE FUND S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 24.800 (vingt-quatre mille huit cents actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents).

5.2. Actions

Les actions auront la forme nominative ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informé de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration.

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'ad-

ministration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration.

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice sociale qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2002.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription - Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tels que ci-dessus préqualifiés et représentés, déclarent souscrire l'intégralité du capital dans les proportions suivantes:

<i>Subscription</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social en EUR</i>
1. ARGYLE GROUP LIMITED, prénommé	24.799	30.998,75
2. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., prénommé	1	1.25
Total:	24.800	31.000

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

La somme des montants des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est environ de LUF 91.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Marshall Quint, demeurant 69 Indian Head Road, Riverside, CT 06878, USA;
 - b. Monsieur Miguel Kremenliev, demeurant 19 Soundview Lane, Westport, CT 06880, USA;
 - c. AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire: ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Münsbach, Parc d'activités Syrdall.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tempé, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2001, vol. 132S, fol. 25, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

J. Delvaux.

(71033/208/449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

CHRONO INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 13, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 62.864.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES Luxembourg.
(71001/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

CHRONO INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 13, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 62.864.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES Luxembourg.
(71002/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

CHRONO INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 13, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 62.864.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES Luxembourg.
(71003/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SCHLEIFENBAUM, KONS UND PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.723.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71025/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.833.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71026/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES (J.P.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.668.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation au résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 83, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71060/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

**ATLANTIC TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRST TELECOM, S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(71027/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

VIBAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.399.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 octobre 2001, actée sous le n° 785/2001 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.
(71037/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ZETAGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 58.289.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 octobre 2001 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg- Kirchberg a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71048/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

MILLENIU FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.346.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller fiscal et économique, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Biren, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT, S.à r.l., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Conversion du capital en Euro

Les actionnaires de la société ont décidé, à l'unanimité, de convertir rétroactivement le capital social en Euro pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la façon suivante:

Conversion 5.000.000,- LUF / (4.,3399)..... 123.946,77

Le capital de 123.946,77 est représenté par 1.000 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71049/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

COLONNA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.829.

Sincere extract and true original copy of the original minutes of the Extra-ordinary Meeting of Shareholders held on Monday, November 5, 2001 at 9.00 hours local time at the registered office located at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Those present and after duly canvassing the votes, the following resolutions have been duly and unanimously approved:

Resolved, to accept the resignation of KEVIN MANAGEMENT S.A., in its capacity as Director of the company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to KEVIN MANAGEMENT S.A., concerning its duties in capacity as Director of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint AMICORP S.A., residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to accept the resignation of BRYCE INVEST S.A., in its capacity as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to BRYCE INVEST S.A., concerning its duties in its capacity as Director of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint EUROLEX MANAGEMENT S.A., residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to accept the resignation of Peter Vansant in his capacity as Managing Director and Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Peter Vansant concerning his duties in capacity as Managing Director of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to accept the resignation of LUXOR AUDIT, S.à r.l., in its capacity as Statutory Auditor effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to LUXOR AUDIT, S.à r.l., concerning its duties in capacity as Statutory Auditor of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint GEFCO AUDIT, S.à r.l., residing at 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Luxembourg as Statutory Auditor of the Company effective as of the date of the meeting.

Luxembourg, November 6, 2001.

For COLONNA S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71045/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

**FOBAT, COMPTOIR DES FOURNITURES INDUSTRIELLES DU BATIMENT,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.176.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 10 octobre 2001

Les associés de la FOBAT, COMPTOIR DES FOURNITURES INDUSTRIELLES DU BATIMENT, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en Euro rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 500.000,- LUF / (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	<hr/>
	12.500,00

Le capital social de 12.500,- est représenté par 500 parts sociales 25 , chacune, entièrement libérées en numéraire.
Luxembourg, le 10 octobre 2001. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71059/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ETHILA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.378.

Sincere extract and true original copy of the original minutes of the Extra-ordinary Meeting of Shareholders held on Monday, November 5, 2001 at 11.00 hours local time at the registered office located at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Those present and after duly canvassing the votes, the following resolutions have been duly and unanimously approved:

Resolved, to accept the resignation of KEVIN MANAGEMENT S.A., in its capacity as Director of the company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to KEVIN MANAGEMENT S.A., concerning its duties in capacity as Director of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint AMICORP S.A., residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to accept the resignation of BRYCE INVEST S.A., in its capacity as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to BRYCE INVEST S.A., concerning its duties in its capacity as Director of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint EUROLEX MANAGEMENT S.A., residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to accept the resignation of Peter Vansant in his capacity as Managing Director and Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Peter Vansant concerning his duties in capacity as Managing Director of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company effective as of the date of the meeting.

Resolved, to accept the resignation of LUXOR AUDIT, S.à r.l., in its capacity as Statutory Auditor effective as of the date of the meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to LUXOR AUDIT, S.à r.l., concerning its duties in capacity as Statutory Auditor of the Company and effective as of the date of the meeting.

Resolved, to appoint GEFCO AUDIT, S.à r.l., residing at 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Luxembourg as Statutory Auditor of the Company effective as of the date of the meeting.

Luxembourg, November 6, 2001.

For ETHILA S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71046/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

COMPULUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
H. R. Luxemburg B 36.162.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Oktober 2001

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Oktober 2001 beschliesst der alleinige Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 12.500,- EUR zum 1. Januar 2002 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399)	12.394,68 Euro
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	105,32 Euro
	<hr/>
	12.500,00 Euro

Das Stammkapital von 12.500,- Euro ist eingeteilt in 100 Geschäftsanteile je 125,- Euro.

Luxembourg, den 23. Oktober 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71062/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

VALLIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 25.861.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2001**Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT, S.A, avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'assemblée des actionnaires décident, à l'unanimité, de convertir rétroactivement le capital et la réserve légale en Euro pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion 5.250.000,- LUF / (4.,3399) 130.144,10

Luxembourg, le 4 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71050/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

FINESSE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.571.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001**Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT, S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'assemblée des actionnaires décide, à l'unanimité, de convertir rétroactivement le capital et la réserve légale en Euro pour le 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion 11.000.000,- LUF / (4.,3399) 272.682,88

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71051/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DIFFUSION DE SAEDELEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 59.943.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 83, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(71066/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

STONE DESIGN LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 1C, rue Eugène Ruppert.
H. R. Luxembourg B 63.514.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000, beschliessen die Aktionäre im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 31.250,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen. Das Stammkapital von 1.250.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor	30.986,69 EUR
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	263,31 EUR
	31.250,00 EUR

Das Stammkapital von 31.250,- EUR ist eingeteilt in Aktien je 1.250 EUR.

Luxembourg, den 26. April 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71053/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

JUNICLAIR PARTICIPATIONS FINANCIERES (J.P.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.668.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 3 mai 1999

Nominations statutaires: Commissaire aux Comptes
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71054/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

COTECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.150.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:
HIMLEY HOLDINGS CORP., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, P.O. Box 873 Road Town Tortola, ci-après dénommée «le mandant»,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 octobre 2001,
laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société anonyme COTECHNOLOGIES S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 78.150, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 226 du 28 mars 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors. Le siège social a été transféré par résolution du conseil d'administration du 28 mars 2001, non encore publié.

2.- Que le capital social de la société anonyme COTECHNOLOGIES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

3.- Que son mandant est devenu propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme COTECHNOLOGIES S.A., prédésignée.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5.- Que son mandant déclare en outre que le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux de la société dissoute.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2001, vol. 863, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(71007/239/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

EIFEL-HAUS, LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 18.154.

Auszug aus dem Protokoll der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2001

Mit Entscheidung der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 2001, beschliessen die Anteilhaber der Aktiengesellschaft EIFEL-HAUS, LUXEMBURG S.A., das Gesellschaftskapital von 5.000.000,- LUF wie folgt in Euros umzuwandeln:

5.000.000 LUF (40.3399)	123.946,76 EUR
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven.	53,24 EUR
	<hr/>
	124.000,00 EUR

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierundzwanzigtausend (124.000,-) EUR und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertachtundvierzig (248,-) EUR.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71052/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DIFFUSION DE SAEDELEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 59.943.

Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 15 mai 2001

Nominations statutaires:

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Pierre De Saedeleer, Joaillier-Créateur, demeurant à Sosoye (Belgique), administrateur-délégué chargé de la gestion journalière sous sa seule signature.

- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Philippe Jean-Jacques Poncelet, administrateurs de sociétés, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique)

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71055/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

GOLF GAICHEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel/Eischen.
R. C. Luxembourg B 31.716.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 octobre 2001

L'associée unique de GOLF GAICHEL, S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en Euro pour le 31 octobre 2001. Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69EUR
	<hr/>
	30.986,69EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71058/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

OPTIMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 65.656.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller fiscal et économique, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT, S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'assemblée des actionnaires décident, à l'unanimité, de convertir rétroactivement le capital social en Euro pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 5.000.000,- LUF/(40,3399)	123.946,76
--	------------

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71056/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DIRECTSEARCH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2001

L'associé unique de la Société DIRECTSEARCH (LUXEMBOURG), S.à r.l. a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71074/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.